Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261117-2026_11_17_03-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le **Mardi 17 novembre à dix-huit heures trente**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué par expédition en date du 10 novembre 2026, s'est réuni au C.C.A.S. à la Maison Sociale sous la Présidence de Madame France LE DOUARIN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Céline L'HOTELLIER, Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. a été élue Secrétaire de Séance.

C.C.A.S. du 17-11-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	11	17	03	00

- ❑ **EHPAD DE « L'HORIZON BLEU »**
- ❑ **DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSAURANCE STATUTAIRE**

MEMBRES DU CCAS	11
PRÉSENCE MAXIMALE	09
MANDANTS PERMANENTS	02
ABSENTS TOUTE LA SÉANCE	00
APTES A VOTER	11

CONVOCATION	10-11-2026
RÉUNION	17-11-2026
AFFICHAGE	Sans objet
TRANSMISSION	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandans	PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MEMBRES ÉLUS	RENAUT SYLVAIN	Président du C.C.A.S.			0	0	1	LE DOUARIN France	DÉSIGNATION DES MANDATAIRES
	LE DOUARIN FRANCE	Vice-présidente du C.C.A.S.			1	0	0		
	L'HOTELLIER CELINE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	DETREZ NICOLE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	LE MOUNIER VALERIE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	PASCO MICHAËL	Conseiller Municipal			1	0	0		
MEMBRES EXTÉRIEURS	CRAMOISAN ANNICK	Membre Extérieur			1	0	0		
	DEGARDIN KARINE	Membre Extérieur			0	0	1	GALLAY Dominique	
	GALLAY DOMINIQUE	Membre Extérieur			1	0	0		
	JUGON HERVE	Membre Extérieur			1	0	0		
	RENAULT ANDRE	Membre Extérieur			1	0	0		
DÉCOMPTE DE LA PARTICIPATION LA PLUS ÉLEVÉE					09	00	02		

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261117-2026_11_17_03-DE

Conseil du 17-11-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	11	17	03	00

- ❑ **EHPAD DE « L'HORIZON BLEU »**
- ❑ **DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. informe le Conseil d'Administration que le Centre de gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

L'EHPAD L'Horizon Bleu rattaché au Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUY, soumis à l'obligation de mise à concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2ème alinéa de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'exposé de la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité ou l'établissement public contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

INVITE A SE PRONONCER, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise à concurrence sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261117-2026_11_17_03-DE

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion à compter 01/01/2028.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Sens de la Décision						Approbation		Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Retrait	Habilités	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
11	**09**	**02**	**00**	**00**	**11**	**00**	**11**	**00**	**11**	**11**	**00**

ERQUY, le 17 novembre 2026
France LE DOUARIN,
Vice-présidente du CCAS,

Ville d'ERQUY
Centre Communal d'Action Sociale
(Côtes d'Armor)

Céline L'HÔTELLIER,
Secrétaire de Séance